

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.
Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties seront valablement faits par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association

Coup de Pouce
Directeur général
Philippe BOUTOT

Pour la Ville d'Avignon

Le Maire
Cécile HELLE

Annexe 1 - Rôle de chacun dans le partenariat Coup de Pouce

- Le Pilote

Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce

- Est le relais entre la Ville d'Avignon, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
- Met en place un comité de pilotage associant la Ville d'Avignon, l'Éducation nationale, l'Association Coup de Pouce et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
- Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville d'Avignon et l'Éducation nationale

Recrute et supervise les animateurs

- Assure le recrutement des animateurs
- Assure la gestion administrative des clubs
- Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- S'assure des bonnes conditions de travail des animateurs (lien avec les enseignants, lieu de travail, etc.)

Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (groupes de dix minimum, à défaut mutualisation des formations entre communes ou formations à distance).

Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs

- Fournit les consommables
- Fournit les abonnements aux revues et les cahiers de vacances

Veille au bon fonctionnement des clubs

- S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
- S'assure du respect du protocole dans les clubs
- Assure l'organisation des événements du club (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, par exemple)

S'assure du renseignement et de la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année en cours

- S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
- S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au Délégué territorial

• **Le délégué territorial**

L'ingénierie apportée par le délégué territorial comprend les interventions et ressources suivantes :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions
- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association
- Participe aux comités de pilotage et aux cérémonies

Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action

- Réunion de démarrage avec les acteurs
- Formation théorique en ligne
- Formation pratique en présentiel

Accompagne les acteurs tout au long de l'année

- Réunion de régulation en présentiel
- Appui à distance à la préparation de fin d'année des acteurs
- Support à distance (mails, Skype, téléphone) pour toute question organisationnelle ou pédagogique

Anime à plusieurs niveaux le réseau Coup de Pouce

- Animation du réseau d'acteurs à travers le réseau social de la plateforme en ligne de formation
- Organisation de rencontres territoriales de pilotes

Suscite un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif

- Met à disposition les questionnaires bilans pour l'évaluation du dispositif
- En assure le traitement et l'analyse
- Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
- Prend appui sur le bilan pour, avec le Pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
- Rencontre l' élu en charge, avec le Pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année qui suit

Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville

- Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Education nationale, préfecture, CAF, ...)
- Fait connaître à la Ville d'Avignon les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce

Ce cadre d'ingénierie peut être modulé selon le contexte local, dans la limite des possibilités définies par le délégué territorial et l'association. Il est précisé en collaboration avec le Pilote en début d'année.

• **L'équipe enseignante**

Repère les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville.

Réalise les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents

Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)

Apporte un appui pédagogique et relationnel à l'animateur

Renseigne les questionnaires bilans

• **L'animateur**

Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club

Anime le groupe d'enfants avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce

Renseigne les questionnaires bilans

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

16

ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Versement des soldes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 - Associations conventionnées et non conventionnées - Avenants aux conventions d'objectifs.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par les associations inscrites au schéma de développement du contrat. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier de financements croisés de ces partenaires pour les projets ci-après :

Volet Enfance :

- 5 multi-accueils 0/6ans représentant une capacité d'accueil de 117 places,
- 2 lieux d'accueil parents enfants (LAEP) d'une capacité d'accueil de 38 places adultes enfants

Volet Jeunesse :

- 3 accueils de loisirs 3/5 ans de proximité en faveur de 299 enfants
- 5 accueils de loisirs 6/12 ans de proximité en faveur de 299 enfants
- 5 accueils jeunes 13/17 ans de proximité en faveur de 168 adolescents

Pour rappel, les deux objectifs du CEJ sont de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de loisirs et de chercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de verser les soldes des subventions 2021.

Ces associations étant conventionnées, il convient aussi d'établir des avenants aux conventions d'objectifs les liant à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'elles, au versement des montants indiqués ci-dessous :

VOLET ENFANCE

Le Club des Petits : Avenant n°1 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 78 000 € pour la gestion de deux multi accueils, « Infirmières » situé en centre-ville et « Erevan » implanté au Pont des Deux Eaux, réparti comme ci-après :

- 39 000 € pour le multi-accueil « Infirmières »
- 39 000 € pour le multi-accueil « Erevan ».

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

La Bourquette : Avenant n°1 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 32 500 € pour la gestion du multi-accueil « Le Petit Jardin » implanté sur le secteur d'Agroparc.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Association Gestion MPT Monfleury : Avenant n°5 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 15 000 € pour la gestion du LAEP « Les Calinoux ».

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social et Culturel l'Espelido : Avenant n°5 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 56 250 € pour la gestion du multi accueil « La Galipette » et du LAEP « Grand'ire », implantés à Montfavet, réparti comme ci-après :

- 51 500 € pour le multi accueil « La Galipette »
- 4 750 € pour le LAEP « Grand'ire »

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

VOLET JEUNESSE

Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux : Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 25 500 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social et Culturel l'Espelido : Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 22 000 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social la Fenêtre : Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 15 500 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Gestion MPT Monfleury : Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 50 500 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Sports Loisirs Culture d'Orel : Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 34 500 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

LES AUTRES ACTIONS

Certaines actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par des associations et inscrites dans le CEJ 2015-2018 n'ont été reconduites par la CAF dans le nouveau CEJ. Or, la Ville souhaite continuer à les soutenir, cette volonté traduisant une priorité forte de la Ville de maintenir une égalité autour des loisirs pour l'ensemble du public jeune.

Éveil artistique : Avenant n°2 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 708 € pour l'action « Les P'tits Bouts d'Arts » activité d'éveil artistique, développée sur les quartiers ouest et sud, ayant pour objectifs le développement personnel du jeune enfant, en lien avec sa famille, avec pour outils des spectacles et des ateliers artistiques animés par des intervenants de qualité.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Avignon Jeunes : Avenant n°1 de la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 14 703 € pour l'action « Avignon Jeunes » en faveur de 225 enfants et jeunes. Ce projet consiste à impulser sur les territoires de la Politique de la ville une approche socio-sportive qui vise à faciliter l'accès des enfants de 6 à 12 ans de familles en difficultés sociales, aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Ce projet sert également de tremplin pour des formations qualifiantes en faveur de jeunes animateurs issus des quartiers.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Club Avignon Sports Loisirs : Avenant n°3 à la convention d'objectifs adoptée le 19 décembre 2020

Un solde de 5 828 € pour l'action « Sport dans la Cité » en faveur de 580 jeunes. Ce projet déployé à l'échelle de la commune d'Avignon, vise la mise en place de formations pour développer et encadrer des activités sportives sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, « Sport dans la cité » sert de stages pratiques pour les animateurs en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Un solde de 5 000 € pour l'action « Animations socio sportives » en faveur de 300 jeunes. Ce projet, développé sur les quartiers Nord/Est d'Avignon, consiste à proposer, pendant le temps libre, des activités de loisirs éducatifs aux enfants et aux jeunes en lien avec les structures socioculturelles du territoire.

Soit un solde d'un total de **10 828 €** pour les deux projets.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Franças Vaucluse : Avenant n°2 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 14 555 € pour l'action « FRANCAS Vaucluse » en faveur des jeunes issus des quartiers politique de la Ville d'Avignon. Deux projets sont proposés sur les territoires politiques de la ville. L'un à caractère culturel. L'autre, dans une démarche citoyenne qui consiste à favoriser la mixité sociale et culturelle des publics au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Mises en Scène : Avenant n°2 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 2 729 € pour l'action « Quartiers en Scène » en faveur de 234 jeunes. Ce projet vise à mettre en œuvre, sur les quartiers d'Avignon, des actions culturelles sous forme d'ateliers (théâtre, écriture, musique, step avec un accent particulier sur l'expression écrite et le chant choral) encadrés par des artistes reconnus pour leur compétence pédagogique dans le domaine de la création artistique collective de jeunesse.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Semailles : Avenant n°3 à la convention adoptée le 6 mars 2021

Un solde de 3 316 € pour l'action « Education à l'environnement pour un développement durable » qui consiste à la sensibilisation du public jeune des ALSH 6/11 ans, gérés par les centres sociaux, à la préservation des ressources naturelles.

Le solde sera versé selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Les Petits Débrouillards – Association non conventionnée :

Un solde de 1 783 € pour l'action « Sciences en Quartier- Cités Débrouillardes et Embarquement immédiat » en faveur de 140 enfants et jeunes issus des territoires Sud, et Ouest d'Avignon. Il s'agit d'ateliers d'expérimentation dans le domaine de la création scientifique utilisés comme support pour une démarche permettant d'éveiller l'esprit critique des enfants et l'ouverture au monde.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 27 novembre 2019 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Vu les conventions d'objectifs bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations gestionnaires de projets Petite Enfance et de loisirs éducatifs,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées sur le volet enfance pour un total de 181 750 € et sur le volet jeunesse pour un total de 148 000 €, soit un total de 329 750 € pour le cadre du contrat enfance jeunesse et un total de 48 622 € pour les autres actions de loisirs éducatifs,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65 748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les conventions et les avenants correspondants et tous documents à intervenir.

ADOpte

Mme HADDAOUI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

Avenant n°1 à la convention adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Le Club des Petits »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'Association « Le Club des Petits » représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte VINET, Présidente de l'association dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022.

A ce titre, la commune envisage de soutenir la gestion des deux accueils en direction de l'enfance développée en 2021 par l'association Le Club des Petits définis ci-après :

- Le multi accueil « Infirmières »
- Le multi accueil « Erevan »

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de **78 000 €**, soit :

- 39 000 € pour la gestion du multi accueil « Infirmières »
- 39 000 € pour la gestion du multi accueil « Erevan »,

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde de 78 000 € pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le **31 octobre 2021** à la Ville d'Avignon (Centre communal d'action sociale, service Petite Enfance).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Bénédicte VINET

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°1 à la convention adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « La Bourguette »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'Association « La Bourguette » représentée par son Président, Alain CHARPENTIER, Président de l'association dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022.

A ce titre, la commune envisage de soutenir la gestion de l'accueil en direction de l'enfance développée en 2021 par l'association La Bourguette défini ci-après :

- Le multi accueil « Le Petit Jardin »

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de **32 500 €**.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde de 32 500 € pourra être versé à la signature du présent avenant

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le **31 octobre 2021** à la Ville d'Avignon (Centre communal d'action sociale, service Petite Enfance).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Alain CHARPENTIER

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°5 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Maison pour Tous Monfleury »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association de Gestion Maison pour Tous Monfleury, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude DESCHAMPS, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022.

A ce titre, la commune envisage de soutenir l'action en direction de l'enfance développée en 2021 par l'association Gestion Maison pour tous Monfleury définie ci-après : **Le LAEP « Les Calinoux »**.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 15 000 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Centre communal d'action sociale, service Petite Enfance).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jean Claude DESCHAMPS

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°5 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Centre Social et Culturel l'Espélido »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Centre Social et Culturel l'Espélido, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de l'enfance développées en 2021 par l'association Centre Social et Culturel l'Espélido définies ci-après :

- Le multi accueil « La Galipette »
- Le LAEP « Grand'ire »

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 56 250 € soit :

- 51 500 € pour le multi accueil « La Galipette »
- 4 750 € pour le LAEP « Grand'ire »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Centre communal d'action sociale, service Petite Enfance).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Gestion MPT Monfleury, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2021 par l'association MPT Monfleury définie ci-après :

- ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 50 500 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jean-Claude DESCHAMPS

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle FERRIER, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2021 par l'association ESC Croix des Oiseaux définie ci-après :

- ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 25 500 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Centre Social la Fenêtre »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre,

Et l'association Centre Social la Fenêtre, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice VALERO, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2021 par l'association Centre social La Fenêtre définie ci-après :

- ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 15 500 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°4 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Sports Loisirs Culture d'Orel »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAIBAINOU, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2021 par l'association Sport Loisirs Culture d'Orel définie ci-après :

- ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 34 500 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBANOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°6 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Centre Social et Culturel l'Espélido »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entré la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2021

Et l'association Centre Social et Culturel l'Espélido, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

En application de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de la jeunesse développée en 2021 par l'association Centre Social et Culturel l'Espélido définie ci-après :

- ALSH 3/17 ans

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 22 000 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Éveil Artistique des Jeunes Publics

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Éveil Artistique des Jeunes Publics, représentée par sa Présidente, Madame Françoise FAUCHER, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association « Eveil artistique » en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

Les P'tits Bouts d'Arts » activité d'éveil artistique, développée sur les quartiers ouest et sud, ayant pour objectifs le développement personnel du jeune enfant, en lien avec sa famille, avec pour outils des spectacles et des ateliers artistiques animés par des intervenants de qualité

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 708 €.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Françoise FAUCHER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

**Avenant n°1 à la convention adoptée le 25 septembre 2021, passée entre la
Ville d'Avignon et l'association « Avignon jeunes »**

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Avignon jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Julie MITRANO, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association « Avignon Jeunes » en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

« **Avignon Jeunes** » a pour objet d'impulser sur les quartiers d'Avignon une approche socio-sportive qui vise à faciliter l'accès des enfants de 6 à 12 ans en difficultés sociales, aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Cette approche généraliste consiste au captage de jeunes désœuvrés, à leur initiation, leur orientation et leur accompagnement vers les activités spécifiques dispensées par les structures avignonnaises en facilitant leurs accessibilités.

Par ailleurs cette approche sert également de tremplin expérimental et de formation de terrain en faveur de jeunes issus des quartiers de la Ville d'Avignon, suivie d'un perfectionnement avec des formations qualifiantes (BAFA, BAFD...) assurées par des partenaires agréés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 14 703 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
La Présidente
Julie MITRANO

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention adoptée le 19 décembre 2020, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Club Avignon Sports Loisirs »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 septembre 2021,

Et l'association Club Avignon Sports Loisirs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ORIOL, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir les actions de loisirs éducatifs développées à l'échelle de la commune par l'association CASL en faveur des enfants et des jeunes définies ci-dessous :

- « Sport dans la Cité » en faveur de 580 jeunes

Ce projet déployé à l'échelle de la Commune d'Avignon, vise la mise en place de formation pour développer et encadrer des activités sportives sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, « Sport dans la Cité » sert de stages pratiques pour les animateurs en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

- « Animations socio sportives Nord/Est » en faveur de 350 jeunes

Ce projet développé sur les quartiers Nord/Est d'Avignon consiste à proposer pendant le temps libre des activités de loisirs éducatifs aux enfants et aux jeunes en lien avec les structures socioculturelles du territoire.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 10 828 € pour les actions «de loisirs éducatifs et sportifs développées à l'échelle de la commune », soit :

- **5 828 €** pour l'action « Sport dans la Cité »
- **5 000 €** pour l'action « Animations socio sportives »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Jean Marie ORIOL

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « FRANCAS DU VAUCLUSE »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Francas Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Olivier BASTIDE, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir les actions de loisirs éducatifs développées à l'échelle de la commune par l'association « Francas du Vaucluse » en faveur des enfants et des jeunes définies ci-dessous :

Action 1 : Accompagnement à la citoyenneté

- Favoriser la mixité sociale et culturelle des publics au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Favoriser la participation de tous les acteurs du projet
- Favoriser le départ des jeunes dans le cadre d'un séjour culturel
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté

Action 2 : Les parcours culturels

Sa mission consiste à proposer aux 6 Centres Sociaux volontaires, une mise à disposition gratuite d'intervenants compétents dans un domaine culturel précis (artistique ou scientifique) et présentant une aptitude à travailler avec ces publics et à les fidéliser, par la mise en place de parcours sur 3 à 4 mois. Son objectif central est la réduction des inégalités sociales dans les quartiers politique de la ville, en développant l'accessibilité aux pratiques culturelles

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Pour la gestion des actions développées sur les territoires de la Ville d'Avignon, il est d'attribué à l'association « Francas Vaucluse » un solde de **14 555 €**, soit :

- **1 125 €** pour l'action 1 (Accompagnement à la citoyenneté)
- **13 430 €** pour l'action 2 (les parcours culturels)

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président
Olivier BASTIDE

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Mises en Scène »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019,

Et l'association Mises en Scène, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRULET, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association « Mises en Scène » en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

- « Quartiers en Scène » en faveur de 234 jeunes

Ce projet vise à mettre en œuvre sur les quartiers d'Avignon des actions culturelles sous forme d'ateliers (théâtre, écriture, musique, step avec un accent particulier sur l'expression écrite et le chant choral) encadrés par des artistes reconnus pour leur compétences pédagogiques dans le domaine de la création artistiques collectives de jeunesse.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 2 729 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en quatre exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Jean-Pierre BRULET

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°3 à la convention adoptée le 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association « Semailles »

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2021,

Et l'association Semailles, représentée par son Président, Monsieur Alain MIALHE, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville d'Avignon a décidé de soutenir l'action de loisirs éducatifs développée à l'échelle de la commune par l'association « Semailles » en faveur des enfants et des jeunes définie ci-dessous :

- « Éducation à l'environnement pour un développement durable »

Ce projet qui consiste à la sensibilisation du public jeune des ALSH 6/11 ans gérés par les centres sociaux, à la préservation des ressources naturelles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Un solde de 3 316 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le solde pourra être versé à la signature du présent avenant.

Le bilan financier et le rapport d'activité de l'action financée en 2020 devront être communiqués avant le 31 octobre 2021 à la Ville d'Avignon (Département Vie des Quartiers).

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Président,
Alain MIALHE

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

17

ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Gratuité des services de restauration scolaire du 25 juin au 06 juillet 2021.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme vous le savez, un conflit social lié à l'application de l'obligation légale du passage aux 1 607 heures de travail conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a fortement perturbé pendant une dizaine de jours certains services de la Ville dont celui de la restauration scolaire.

Ainsi, entre le 17 juin et le 24 juin 2021 (soit 6 jours de temps scolaire), la cuisine centrale du service de la restauration scolaire n'a pu s'approvisionner et concevoir les repas proposés chaque jour aux plus de 4 000 enfants en moyenne déjeunant dans une des cantines de nos 57 écoles d'Avignon.

Pendant ce conflit social entraînant aussi la fermeture de certaines cantines, la Ville, en contact constant avec les parents pénalisés dans leur organisation quotidienne par cette situation, a pu organiser des espaces pour la prise de déjeuner à partir de panier-repas sortis du sac des enfants.

Faisant suite aux négociations initiées par la Ville, les organisations syndicales ont levé leur préavis de grève permettant notamment au service de restauration scolaire de reprendre normalement son activité à partir du vendredi 25 juin 2021.

Au regard des désagréments subis par les parents mais aussi par les enfants demi-pensionnaires, et en cohérence avec notre volonté de proposer aux familles avignonnaises un service public municipal de qualité notamment pour la restauration scolaire (produits locaux, bio, élaborés selon des normes nutritionnelles en vigueur avec notre diététicienne), il a été décidé la gratuité des repas, du 25 juin au 6 juillet 2021 (soit 7 jours de temps scolaire) pour tous les enfants disposant d'un dossier de restauration scolaire et dont les repas sont réservés sur le Portail Familles.

Ce choix volontariste témoigne de l'attention que porte la majorité municipale aux écoliers et à leurs familles, face à cette période (certes courte) de perturbations d'un service public municipal dont la qualité d'accompagnement participe chaque jour à l'épanouissement et au bien-être des enfants d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° 16 du 20/07/2016, n° 21 du 19 juillet 2017 et n°21 du 27 juin 2018, concernant les tarifs de la restauration scolaire

Considérant le précédent contexte de la délibération n°22 du 17 juillet 2020, et l'actualité du contexte en 2021 de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la gratuité du service de la restauration scolaire à compter du 25 juin au 06 juillet 2021 pour tous les enfants disposant d'un dossier de restauration scolaire et dont les repas sont réservés sur le Portail Familles.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021**

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



**Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

18

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Opération petits déjeuners dans les écoles élémentaires REP et REP+ de la Ville d'Avignon.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les collectivités territoriales, en partenariat avec l'Education nationale et l'Etat, peuvent mettre en place des petits déjeuners dans les écoles situées dans les territoires prioritaires. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Une délibération a déjà été votée par le Conseil municipal en février 2021 afin de lancer une expérimentation de ce dispositif jusqu'en juin 2021. Malgré la situation sanitaire qui nous a largement empêchés, nous avons pu organiser des petits déjeuners dans les écoles de Pierre de Coubertin et de Saint-Jean, pour des classes de CP et de CM1-CM2.

Cette expérimentation s'est construite dans le cadre de la Cité Educative, en partenariat avec les équipes enseignantes, les responsables de cantine et grâce à la Cuisine Centrale et sa diététicienne ; des petits déjeuners classiques ont été proposés, les mercredis, à partir de 8h30 dans les réfectoires, sous la responsabilité des enseignants. Une sensibilisation aux bienfaits du petit déjeuner, à l'équilibre alimentaire et au goût a été organisée par la diététicienne de la Cuisine Centrale.

Le retour d'expérience auprès des enfants, grâce à des questionnaires, des enseignants et du personnel de cantine s'est avéré très positif et a incité enseignants, directeurs d'école et même parents d'élèves à demander la reconduction de ces actions.

Les acteurs de la Cité Educative souhaitent poursuivre et amplifier cette expérience pour l'année scolaire 2021-2022, qui est financée par l'Etat à hauteur de 1,50€ par petit déjeuner par enfant, dans la limite d'un plafond annuel fixé par les services de l'Etat. La Ville contribue en mettant à disposition le personnel de cantine, les agents de Cuisine Centrale. La Cité Educative apporte quant à elle le financement des moyens de communication et de sensibilisation, et plus tard des ateliers de parentalité lorsque les cantines pourront être ouvertes aux parents.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention annuelle 2021-2022 de mise en œuvre du dispositif Petit déjeuners sur les écoles REP et REP+ d'Avignon avec l'Education nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention ci-jointe avec l'Education nationale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AGNÈS GAGLIARDI".



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune d'AVIGNON

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avignon en date du 25/09/2021 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Provinces Alpes Côte d'Azur

Et :

- Le maire de la commune d'AVIGNON

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » principalement dans les classes de grande section, CP et CM2 des écoles suivantes de la commune. En fonction de contraintes de certaines écoles, d'autres niveaux de classe pourront toutefois être ciblés.

Saint Jean maternelle, Saint Jean élémentaire, Neuf-Peyres, Croisière élémentaire, Croisière maternelle, Massillargues élémentaire, Massillargues maternelle, Stuart Mill élémentaire, Stuart Mill maternelle, Pierre de Coubertin, Saint-Exupéry, Grands Cyprès élémentaire A, Grands Cyprès élémentaire B, Grands Cyprès maternelle, Olivades élémentaire, Olivades maternelle, JH Fabre élémentaire A, JH Fabre élémentaire B, JH Fabre maternelle, Saint Roch élémentaire, Saint Roch maternelle, Louis Gros élémentaire, Louis Gros maternelle, Trillade élémentaire A, Trillade élémentaire B, Trillade maternelle, Rotondes élémentaire, Rotondes maternelle, Roland Scheppler élémentaire, Roland Scheppler maternelle.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners pourront être servis aux élèves des classes concernées une fois par mois entre 08h30 et 09h entre le 02/09/2021 et le 07/07/2022.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Avignon le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse
agissant par délégation du recteur

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

19

ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Prise en charge de la restauration du Collège Viala - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon assure, pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse, et ce depuis de nombreuses années, la restauration scolaire des élèves du Collège Viala dans ses locaux du groupe scolaire Simon VEIL.

Cette situation, nécessitée par l'absence de structure adaptée au sein du collège, doit faire l'objet d'une convention entre nos deux collectivités.

La convention actuelle, entérinée par une délibération du 27 juin 2018, est arrivée à expiration au terme de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), soit à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Comme suite à la demande du Conseil départemental, il est nécessaire de la renouveler pour une durée équivalente, soit une année scolaire renouvelable deux fois.

Le Conseil départemental s'engage à couvrir intégralement les charges que ce transfert de compétences implique, par le versement annuel d'une subvention comportant deux parts distinctes :

- Une part fixe représentant les charges de fonctionnement ;
- Une part variable représentant la compensation du Conseil départemental en rapport du nombre de repas pris par les collégiens au tarif en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux d'une politique harmonisée de ses tarifs pour l'ensemble des collèges de son territoire, a fait savoir à la Ville qu'il portait à compter de l'année 2021/2022 les tarifs de ses usagers de la manière suivante :

Tarifs TTC	Repas réservé dans les délais	Repas non réservé
Collégien	3,40 €	4,40 €
Adulte	5,00 €	5,90 €
Extérieur	6,75 €	

La Ville s'engage donc à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi que toute évolution les concernant que le Conseil départemental lui fera savoir pour les années suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-2

Vu les précédentes délibérations concernant la prise en charge de la restauration scolaire du collège Viala par la Ville d'Avignon, dont la dernière en date du 27 juin 2018 et la convention s'y rapportant,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville d'Avignon et le Conseil départemental de Vaucluse, pour l'année scolaire 2021/2022 et le cas échéant les deux années scolaires suivantes ;
- **FIXE** le principe de la compensation financière intégrale par le Conseil départemental de Vaucluse des frais engagés par la Ville d'Avignon pour la réalisation de cette mission ;
- **IMPUTE** les recettes afférentes à la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de la restauration scolaire, à leurs chapitres 74 respectifs, selon que les charges auxquelles elles viennent en compensation se rapporteront à l'un ou à l'autre budget;
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs décidés par le Conseil départemental, et s'engage à appliquer toute évolution de tarif que lui fera savoir le Conseil départemental;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

C O N V E N T I O N

ENTRE

LA VILLE D'AVIGNON

ET

**LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE**

**Restauration scolaire
du Collège Joseph Viala**

Collège Viala

Convention de restauration scolaire

Entre les soussignés, d'une part,

La Commune d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, dûment habilitée par délibération du 25 septembre 2021 Ci-après désigné par les termes « La Commune », d'une part

Et d'autre part,

Le Conseil départemental de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, Hôtel du Département, rue Viala, 84009 AVIGNON cedex 9, dûment habilité par délibération n° 2021-337 du 28 mai 2021
Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'autre part

Cadre de la convention :

L'article L213-2 du code de l'éducation confie au Conseil départemental de Vaucluse la compétence de l'accueil et de la restauration des élèves scolarisés en collèges. Cet article définit que « le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge ».

Compte tenu de la configuration particulière des locaux, ne permettant pas la création d'un office et d'un réfectoire dédiés, La Ville d'Avignon assure le service de demi-pension du collège Viala en application d'un accord signé le 12 décembre 1977 entre la Commune et le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille.

Plusieurs conventions entre la Ville d'Avignon et le Conseil départemental de Vaucluse ont par la suite été conclues faisant perdurer ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge de la restauration du collège Viala par la Commune pour le compte du Conseil départemental, ainsi que la compensation financière devant être reversée à la Commune, pour l'année scolaire 2021-2022, avec possibilité de reconduction de 2 années supplémentaires.

Article 1^{er} - Dispositions générales :

La Commune assure dans ses locaux, dans le cadre de sa mission de restauration scolaire du groupe scolaire Thiers, le service de la restauration scolaire des élèves du collège Viala, situé 35 rue Guillaume Puy, 84000 Avignon :

- gestion des dossiers d'inscription au service,
- gestion des réservations des repas,
- fourniture des repas,
- facturation et encaissement des tarifs des usagers dans le cadre de la régie municipale du service public de restauration scolaire,
- affectation du personnel technique nécessaire au service (réception des repas en liaison froide, préparations sur site, mise en chauffe des plats, entretien des locaux de l'office et du réfectoire).

La Commune n'assure pas les autres missions de ce service, notamment le pointage du nombre de repas quotidiens, la surveillance et la responsabilité des élèves, la gestion et la responsabilité des enfants atteints de trouble de la santé nécessitant un régime spécifique.

La mission est exercée aux horaires d'ouverture du réfectoire au groupe scolaire Thiers. La Commune se réserve la faculté de ne pas assurer la prestation en cas de fermeture des services municipaux, en cas de grève affectant le groupe scolaire Thiers ou tout autre évènement exceptionnel l'empêchant de mener à bien sa mission.

Elle en informera la Direction de l'établissement dès qu'elle aura connaissance de cette impossibilité.

Article 2 - Principe de la compensation financière :

Le Conseil départemental compensera intégralement à la Commune les charges qu'elle supporte pour l'exercice des missions de la présente convention.

A titre indicatif, les principales charges supportées sont le coût des repas produits par la Commune et non compensés par la redevance des familles, les charges d'entretien, fluides et contrats de maintenance des matériels, ainsi que le personnel affecté quotidiennement aux missions.

La compensation du Conseil départemental est donc calculée sur la base de deux parts distinctes :

- une part fixe visant à couvrir les charges de fonctionnement (personnel, fluides).
- une part variable suivant le nombre de repas pris par les collégiens et commensaux aux tarifs en vigueur.

1) La part fixe : les charges de fonctionnement

Elle est égale à un forfait fixe correspondant aux frais de fonctionnement et de personnel du restaurant scolaire, réactualisés chaque année.

Le forfait des charges de fonctionnement de la présente convention est déterminé sur la base du montant payé par le Conseil départemental d'après les indices INSEE définis dans le tableau ci-après :

	Base 2020	Réévaluation sur la base des derniers indices connus
Personnel : 1 agent mixte à mi-temps 1 cantinière à temps complet	35 660,06 € Indice 2020 : 114,12	Indice de traitement indiciaire Fonction publique – catégorie C (INSEE 1572137) constaté au moment de l'émission du titre / indice n-1
Énergie et contrats : Monte-charge Électricité Alarme incendie	1 462,99 € Indice 2020 : 1759.50	Indice du coût de la construction (INSEE 604030) constaté au moment de l'émission du titre / indice n-1

Conformément à l'article 2.3, la participation sera fixée en novembre 2021 après indexation de ces montants sur la base des derniers indices connus.

2) La part variable : le nombre de repas pris par les collégiens et commensaux

Elle est égale au produit du nombre de repas livrés durant l'année scolaire avec un prix unitaire, duquel sera déduit le produit du tarif versé par les bénéficiaires du service.

Ce prix unitaire est fixé pour l'année scolaire 2021-2022 à 5,87 € TTC.

Il pourra être réévalué par la Commune en cas de reconduction de la convention en fonction du coût de revient réel de la production du service assuré pour le compte du Conseil départemental.

3) Modalités de perception

Deux titres de recettes seront émis par la Commune à l'encontre du Conseil départemental pour chaque année scolaire, selon le calendrier suivant :

- en novembre de l'année scolaire en cours (compensation des charges de personnel et fluides du restaurant scolaire),
- en juillet de l'année scolaire écoulée (compensation des repas produits par la cuisine centrale).

Un justificatif des montants sera joint à chacun de ces titres de recette.

La tarification de la demi-pension étant harmonisée pour l'ensemble des collèges du Département de Vaucluse, en accord avec la délibération n° 2018-418 du 21 septembre 2018, la participation des familles est fixée à :

Tarifs TTC	Repas réservé dans les délais	Repas non réservé
Collégien	3,40 €	4,40 €
Adulte	5,00 €	5,90 €
Extérieur	6,75 €	

Le Conseil départemental signifiera à la Commune toute modification de ces tarifs, ainsi que leurs montants au moins trois mois avant le début de leur date d'application.

Article 3 - Participation aux frais exceptionnels :

Une participation pourra être demandée au Conseil départemental en cas de frais exceptionnels liés à la maintenance des matériels ou à l'entretien ou à la réfection des locaux.

En cas d'augmentation des effectifs du Collège, l'acquisition de mobiliers supplémentaires nécessaires sera financée par le Conseil départemental de Vaucluse.

Toute évolution de l'outil de service vers un dispositif en self-service sera décidée par le Conseil départemental. Dans ce cas sa participation pourra se faire en tout, ou partie au prorata de l'utilisation faite, des frais d'acquisition et de fonctionnement annuel de l'outil. La Commune sera alors chargée de la réalisation de l'implantation dans des délais convenus entre les parties. En cas de besoin, un avenant à la présente convention sera conclu entre elles.

Article 4 - Durée de la convention :

La convention est prévue pour un an à compter du début de l'année scolaire 2021-2022.

Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Chaque partie se réserve toutefois le droit de ne pas la renouveler, en prévenant l'autre partie par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Article 5 - Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 - Litige :

Les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une résolution amiable à tout différend. En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Article 7 - Domiciliation des parties :

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

La Commune élit domicile à l'Hôtel de Ville, place de l'Horloge, 84000 Avignon
Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 Avignon, cedex 9.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Commune d'Avignon,
La Maire

Pour le Conseil départemental de Vaucluse,
Le Président

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

20

ACTION CULTURELLE : Soutien à l'association Avignon Ateliers d'Artistes.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2012, l'association Avignon Ateliers d'Artistes organise, chaque année au mois de novembre, les journées d'ouverture des ateliers d'artistes.

Cette manifestation, qui favorise la rencontre entre les artistes et le public, et qui valorise la création artistique de notre territoire, a aujourd'hui trouvé toute sa place dans le calendrier culturel avignonnais. Ce sont chaque année entre 80 et 100 artistes qui ouvrent environ 60 à 70 ateliers au public durant tout un week-end à Avignon, Morières-Lès-Avignon, Le Pontet, Villeneuve-Lès-Avignon et Pujaut.

Cette association, reconnue « pépite culturelle » par la Ville en 2016, a su gagner la reconnaissance de l'État et des collectivités territoriales de son champ d'action. Elle est soutenue financièrement par l'État (et agréée sur le « tronc commun d'agrément » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale depuis 2019), la Ville de Villeneuve-Lès-Avignon et le Département de Vaucluse.

Il vous est proposé de maintenir le soutien de la Ville à cette association pour la 10^{ème} édition de la manifestation « Portes ouvertes des ateliers », qui se tiendra les 20 et 21 novembre 2021 en lui attribuant une subvention de 1 500€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association Avignon Ateliers d'Artistes l'attribution d'une subvention de 1 500€,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

21

VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions aux associations non conventionnées "Le Souvenir Français" et "La Maison du Combattant".

Mme GAILLARDET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon souhaite poursuivre son accompagnement auprès des associations présentant un intérêt local en 2021. Le soutien alloué peut être complémentaire des éventuelles mises à disposition en logistique, matériels, moyens humains, ou de locaux.

Pour 2021, la Ville a voté au budget primitif des crédits dédiés aux associations de plus de 8,6 M€.

Après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il vous est proposé d'approuver le versement de subventions en soutien aux deux associations suivantes :

- Le Souvenir Français, association mémorielle, qui a pour objectif de préserver le devoir de mémoire ;
- La Maison du Combattant de la Ville d'Avignon, qui œuvre à la gestion des locaux de la Maison du combattant et entretient le lien entre les différentes associations patriotiques.

Le concours financier apporté aux associations dans ce cadre permet une aide pour le fonctionnement de l'association, l'achat de matériel, ou la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

L'ensemble des structures associatives sont signataires de la Charte de la Vie Associative, qui constitue l'acte fondateur des relations entre la Ville et les Associations. Elle définit le partenariat basé sur les engagements réciproques.

Le détail des subventions proposées figure en annexe de la présente convention pour un montant total de 6000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Citoyenne, Participative et Républicaine

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus pour un montant total de 6000 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748, fonction 5241.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir,

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

ANNEXE DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES
PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/21

DELEGATION DEVOIR DE MEMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

	Objet de l'association	Objet de la demande	N-1	Montant validé de la subvention
Le souvenir Français	Association mémorielle qui a pour objectif de préserver le devoir de mémoire	Développer des projets sur le devoir de mémoire. Réhabilitation et entretien des monuments funéraires commémoratifs.	2000	4000
La Maison du combattant de la Ville d'Avignon	Gestion des locaux de la Maison du combattant et lien entre les différentes associations patriotiques.	Création d'une bibliothèque et achats de matériels pédagogiques.	3000	2000
TOTAL			5000 €	6000 €

→ Soit au total l'attribution de 2 subventions aux associations présentées au conseil municipal du 25/09/21, pour un montant global de 6000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

22

COMMERCE : "Automne gagnant chez vos commerçants" - Approbation du règlement du jeu.

M. BEYNET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Après le succès de l'opération « Printemps gagnant » qui s'est déroulée de mai à juin à Avignon, la Ville souhaite renouveler une opération du même type à l'automne, à l'occasion des vacances de la Toussaint.

Cette action, intitulée « Automne gagnant chez vos commerçants » vise à attirer du 23 octobre au 8 novembre 2021 la clientèle de l'agglomération d'Avignon et des territoires environnants par la mise en place d'un jeu de grattage comportant de nombreux lots à gagner (près de 14 000). Une campagne de communication pour la promotion de cette opération (affichage, radio, réseaux sociaux) sera menée sur les territoires cibles.

Les lots de l'opération " Automne gagnant chez vos commerçants " sur les 200.000 tickets imprimés et distribués par les commerçants sont :

- 2 Trotinettes électriques- E-scooter Classic cadre alu, propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg- Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays et Allemagne. 537,60 € TTC (quantité 2 soit un total de 1 075,20 € TTC).
- 10 journées découvertes pour 2 personnes sur Avignon (package sélectionné par Avignon Tourisme) 200 € TTC (quantité 10 soit un total de 2 000 € TTC)
- 2 IPAD APPLE 389,90 € TTC (quantité 2 soit un total de 779,80 € TTC)
- 2 Nintendo switch light 199,99€ TTC (quantité 2 soit un total de 399,98 € TTC)
- 300 Places de cinéma pour le cinéma LE VOX situé à Avignon 8 € TTC (quantité 300 soit un total de 2 400 € TTC)
- 300 Places de cinéma pour le cinéma UTOPIA situé à Avignon. 5 € TTC (quantité 300 soit un total de 1 500 € TTC)
- 100 Bons d'achat d'une valeur de 10 euros dans une librairie de la ville (parmi 5 librairies indépendantes de la ville) 10€ (quantité 100 soit un total de 1 000 € TTC)
- 6 000 Stylos bille en papier recyclés, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur (Stock restant de la dernière opération)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Rugby à XIII. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)

- 50 Places pour un match sur Avignon de Rugby à XV. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Volley. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Hockey. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Basket. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Handball. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 100 Places pour une partie de Bowling 3,80 € TTC (quantité 100 soit un total de 380 € TTC)
- 2 000 Places pour la patinoire d'Avignon (valeur 10 € adultes ; 8 € enfants – offert)
- 50 Abonnements sportif chez Yakha Sport 50 € TTC (quantité 30 soit un total de 1 500 € TTC)
- 100 Pass Stade Nautique 1 mois (A utiliser avant le 30 avril 2022) 20 € TTC (quantité 100 soit un total de 2 000 € TTC)
- 50 Entrées pour le Musée Angladon 8 € TTC (quantité 50 soit un total de 400 € TTC)
- 50 Entrées pour le Musée Voulard 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Entrées pour la Collection Lambert (valeur 10 € - offert)
- 500 Bonnets Collector 7,032 € TTC (quantité 500 soit un total de 3 516 € TTC)
- 4 500 Protèges Cartes Collectors 0,54 € TTC (quantité 4 500 soit un total de 2 430 € TTC)

Le règlement, annexé à la présente délibération, organise les modalités du jeu. Il sera déposé chez un huissier de justice après approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation du jeu de grattage « Automne gagnant chez vos commerçants » qui aura lieu du 23 octobre au 8 novembre 2021,
- **APPROUVE** les termes du règlement du jeu de grattage annexé à la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits relatifs au Plan de Relance, sur le chapitre 67, compte 6714,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Service
Juridique,
Maya PFEFFER

Signé : Maya PFEFFER

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU DE GRATTAGE « AUTOMNE GAGNANT CHEZ VOS COMMERCANTS »
DU 23 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2021
COMMERCES DE L'INTRA-MUROS
COMMERCES DE L'EXTRA MUROS
COMMERCES DE MONTFAVET ET D'AGROPARC**

Article 1 – Organisateur

LA MAIRIE D'AVIGNON, Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84 000 Avignon.

Ci-après désigné « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé
« AUTOMNE GAGNANT CHEZ VOS COMMERCANTS » du 23 Octobre au 8 Novembre 2021.

Article 2 – Accès et période du jeu

L'opération se déroulera sur trois sites géographiques : les commerces de l'intra-muros, les commerces de l'extra murs et les commerces de Montfavet et d'Agroparc. Lors de leurs visites dans les commerces partenaires à l'opération, les participants se verront remettre gratuitement un ticket à gratter « AUTOMNE GAGNANT CHEZ VOS COMMERCANTS ».

Chaque ticket comporte une surface de jeu matérialisée par une zone à gratter. Le participant sera alors invité à gratter la partie du ticket destinée à cet effet afin de dévoiler un éventuel lot.

Tout ticket déchiré, illisible, incomplet ou différent de ceux définis par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu sera clos le 8 novembre 2021. Passé ces dates, les tickets gagnants dont le lot n'a pas été retiré dans les dix jours calendaires qui suivent (c'est-à-dire le 18 novembre 2021 – 12h00), seront caduques.

Article 3 – Modalités de participation au jeu.

3.1 - La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

3.2 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour du commencement de chacune des opérations, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

3.3 – Modalités

Le jeu concours s'exerce dans la limite des tickets édités par l'organisateur. A cet égard, il est précisé que 200.000 tickets seront édités et distribués dans le cadre de ce jeu concours pour l'opération.

Pour participer au jeu, il suffit :

1. De se présenter chez un commerçant participant à l'opération « AUTOMNE GAGNANT CHEZ VOS COMMERÇANTS » et de solliciter la remise gratuite d'un ticket à gratter « AUTOMNE GAGNANT CHEZ VOS COMMERÇANTS ». Un participant ne pourra se voir remettre qu'un ticket par jour et par commerçant.
2. De gratter la partie du ticket réservée à cet effet afin de dévoiler le résultat.
3. Deux résultats possibles :
 - a. L'identification d'un lot ;
 - b. La mention « *retenez votre chance* ».

3.4 – Les lots

Les participants ayant dévoilé la mention « *retenez votre chance* » n'auront gagné aucun lot.

Le ticket gagnant pourra comporter un des lots suivants :

- Trottinette électrique- E-scooter Classic cadre alu , propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg- Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays et Allemagne.
- 1 journée découverte pour 2 personnes sur Avignon (package sélectionné par Avignon Tourisme)
- IPAD APPLE.
- Nintendo switch light.
- Place de cinéma pour le cinéma LE VOX situé à Avignon.
- Place de cinéma pour le cinéma UTOPIA situé à Avignon
- Bon d'achat d'une valeur de 10 euros dans une librairie de la ville (parmi 5 librairies indépendantes de la ville)
- Stylo bille en papier recyclés, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur.
- Place pour un match sur Avignon de Rugby à 13
- Place pour un match sur Avignon de Rugby à 15
- Place pour un match sur Avignon de Volley
- Place pour un match sur Avignon de Hockey
- Place pour un match sur Avignon de Basket
- Place pour un match sur Avignon de Handball
- Place pour une partie de Bowling
- Place pour la patinoire d'Avignon
- Abonnement sportif chez Yakha Sport
- Pass Stade Nautique 1 mois (A utiliser avant le 30 avril 2022)
- Entrée pour le Musée Angladon
- Entrée pour le Musée Voulard
- Entrée pour la Collection Lambert
- Bonnet Collector
- Protège Carte Collector

En conséquence, 185.694 tickets porteront la mention : « *retenez votre chance* ».

3.5 – Modalité de remise des lots

Pour se voir remettre son lot, les gagnants devront se rendre à l'adresse ci-dessous indiquée aux horaires indiqués jusqu'au :

Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84 000 Avignon

Dans le péristyle de l'Hôtel de ville au rez-de-Chaussée

Les mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h30

3.6 - Liste des dotations

Sur 200.000 tickets :

- 2 Trottinettes électrique- E-scooter Classic cadre alu, propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg- Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays et Allemagne. 537.60 € TTC (quantité 2 soit un total de 1075,20 € TTC).
- 10 journées découvertes pour 2 personnes sur Avignon (package sélectionné par Avignon Tourisme) 200 € TTC (quantité 10 soit un total de 2 000 € TTC)
- 2 IPAD APPLE 389,90 € TTC (quantité 2 soit un total de 779,90 € TTC)
- 2 Nintendo switch light 199,99€ TTC (quantité 2 soit un total de 399,98 € TTC)
- 300 Places de cinéma pour le cinéma LE VOX situé à Avignon 8 € TTC (quantité 300 soit un total de 2400 € TTC)
- 300 Places de cinéma pour le cinéma UTOPIA situé à Avignon. 5€ TTC (quantité 300 soit un total de 1 500 € TTC)
- 100 Bon d'achat d'une valeur de 10 euros dans une librairie de la ville (parmi 5 librairies indépendantes de la ville) 10€ (quantité 100 soit un total de 1000 € TTC)
- 6000 Stylos bille en papier recyclés, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur (Stock restant de la dernière opération)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Rugby à 13. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Rugby à 15. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Volley 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Hockey 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Basket 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Places pour un match sur Avignon de Handball. 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 100 Place pour une partie de Bowling 3,80 € TTC (quantité 100 soit un total de 380 € TTC)
- 2000 Places offertes pour la patinoire d'Avignon
- 50 Abonnement sportif chez Yakha Sport 30 € TTC (quantité 50 soit un total de 1500 € TTC)
- 100 Pass Stade Nautique 1 mois (A utiliser avant le 30 avril 2022) 20 € TTC (quantité 100 soit un total de 2 000 € TTC)
- 50 Entrées pour le Musée Angladon 8 € TTC (quantité 50 soit un total de 400 € TTC)
- 50 Entrées pour le Musée Voulard 6 € TTC (quantité 50 soit un total de 300 € TTC)
- 50 Entrées offertes pour la Collection Lambert

- 500 Bonnets Collector 7,032 € TTC (quantité 500 soit un total de 3 516 € TTC)
- 4 500 Protèges Cartes Collector 0,54 € TTC (quantité 4 500 soit un total de 2 430 € TTC)

Article 4- Remboursement des commerçants

Sans objet

Article 5 : Communication identité des gagnants

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires (médias, presse, affichage, radio, supports multimédias, internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Article 6 : Informatique et libertés

Pour participer au jeu, les gagnants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : La Mairie d'Avignon, Place de l'Horloge 84000 Avignon

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les éventuels frais engagés pour la participation au présent jeu concours ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.

Article 9 : Litiges

Le fait de participer à ce jeu et donc d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'organisateur du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération. L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par le Tribunal Administratif de Nîmes.

FIN DU REGLEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

23

**ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE : Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur
: Soutien au dispositif « CitésLab ».**

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon soutient depuis son lancement le programme « ENTREPRENEURIAT POUR TOUS », qui favorise la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce programme est porté par l'organisme BPI France et a été lancé à Avignon le 1^{er} janvier 2019.

Le soutien de la Ville d'Avignon a ainsi permis, notamment, l'installation d'un chargé de mission dans les locaux dédiés à ce dispositif, au cœur des quartiers prioritaires et en Zone Franche Urbaine.

Le développement de l'activité économique et de l'emploi dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville est en effet une priorité des Contrats de Ville et un enjeu primordial du NPNRU et la Ville, notamment grâce à un développement du soutien actif à l'entrepreneuriat.

La création d'entreprise est un moyen efficace, pour les habitants des quartiers prioritaires, de reprendre en main leur trajectoire de vie professionnelle mais ils doivent pour cela, pouvoir se sentir soutenus dans leurs différentes démarches (constitution d'une demande de prêt, d'un business-plan, etc...).

Le programme « Entrepreneuriat pour Tous » a donc été mis en place pour permettre aux candidats à la création d'entreprise de trouver les soutiens dont ils ont besoin.

Ce programme, porté par BPI France, prévoit notamment le dispositif : « CitésLab – Révélateurs de Talents ».

Ce dispositif a trois objets :

- Détecter (identifier des « talents » dans les QPV grâce à une action de proximité),
- Préparer (préparer et sécuriser les projets des entrepreneurs),
- Orienter (orienter les entrepreneurs vers les solutions locales d'accompagnement à l'entrepreneuriat).

CitésLab est porté localement par la plateforme d'initiative locale « Initiative Terres de Vaucluse » et est cofinancé par le Conseil Départemental, l'Etat et le Grand Avignon dans le cadre du Contrat de Ville.

Il est animé par un chargé de mission dont l'accueil, dans des locaux situés au cœur de la Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur, idéalement situé par rapport aux quartiers prioritaires, a été rendu possible grâce à la subvention versée par la Ville d'Avignon qui soutient ce dispositif depuis son lancement.

Depuis sa création le CitésLab d'Avignon a obtenu des résultats remarquables ; il est régulièrement sollicité pour permettre l'essaimage de ce dispositif sur d'autres territoires. **Ainsi, en 2020, 231 personnes ont pu être accompagnées et parmi elles, 52 ont créé leur entreprise et 33 ont pu retrouver un emploi.** Les autres participants sont tous en formation ou en cours d'accompagnement ou en recherche active d'emploi.

Il vous est donc demandé d'approuver la poursuite du soutien de la Ville d'Avignon à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la contribution au développement du dispositif CitésLab par le versement d'une subvention de 3 000 €,
- **IMPUTE** cette subvention sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elue(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

24

GRANDS EVENEMENTS - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 : HELIOS FESTIVAL - Edition 2021 - Partenariat ATMOSUD.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Avignon est Ville de culture et de patrimoine, une véritable vitrine artistique et culturelle qui a largement dépassé les frontières françaises. Elle est inscrite au patrimoine de l'UNESCO.

Dans ce contexte, la Ville a réédité en 2021 l'événement qui met en lumière huit éléments patrimoniaux remarquables durant la période estivale et un rapport présenté lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier a permis de présenter le programme de cette édition et de valider les opérations de mécénat venant contribuer au financement de cette opération.

Le Musée du Petit Palais, la Tour Saint-Jean sur la Place Pie, la Place de l'Horloge devant l'Hôtel de Ville et l'Opéra, la Basilique Saint-Pierre et la Place Carnot, la Place des Corps Saints, la Place des Carmes, la Place Saint Didier et le Musée Lapidaire ont été choisis comme lieux de création d'un spectacle gratuit en continu chaque soir à la tombée de la nuit, du 30 juillet au 31 août 2021 inclus de 21 h 30 à 23 h 30.

C'est dans ce cadre que la Ville a noué un partenariat avec ATMOSUD, observatoire agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ATMOSUD s'appuie sur l'art comme potentiel de transformation depuis déjà plusieurs années. En 2018, ATMOSUD a coproduit et co-écrit le spectacle d'arts pluridisciplinaires « Le Temps de l'Air et l'Air du Temps » du metteur en scène Jacques Durbec, et joué à Allauch, Capitale Provençale de la culture 2018, dans le cadre prestigieux du Théâtre de Nature.

ATMOSUD travaille étroitement avec la Ville d'Avignon et la communauté d'agglomération du Grand Avignon depuis de nombreuses années, au travers d'une feuille de route annuelle qui évolue en fonction des besoins et du contexte local.

ATMOSUD intervient régulièrement dans les manifestations culturelles du territoire, que ce soit lors du Festival d'Avignon en 2018 ou lors du Festival OFF de 2019.

En 2020 a été imaginé le projet « Eco Pop », un projet de sensibilisation dans des quartiers de rénovation urbaine mêlant explications scientifiques et entrées artistiques (danse, musique, conte...), avec le soutien de Label Epique, association d'écologie populaire.

Ces modes d'intervention innovants, conçus sur mesure, permettent de toucher un public intergénérationnel, parfois éloigné de ces préoccupations.

Pour l'édition 2021 d'Hélios Festival, le partenariat instauré entre la Ville et ATMOSUD a permis de développer une action artistique de sensibilisation environnementale **sur la Place Saint-Didier à Avignon** favorisant une nouvelle approche de la qualité de l'air en région. Cette sensibilisation environnementale s'appuie sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Ville.

L'objectif est d'intérêt général. Il vise :

- d'une part à sensibiliser de manière artistique les habitants et les visiteurs de la Ville d'Avignon à la notion de qualité de l'air et de les inciter à adopter des comportements plus vertueux pour l'environnement,
- d'autre part à bénéficier de potentielles retombées positives pour les activités respectives des parties : valorisation du patrimoine culturel de la Ville d'Avignon, notoriété accrue pour ATMOSUD, communication sur les réseaux sociaux, articles de presse, nouvelles prises de contact avec des entités intéressées par le spectacle et le festival notamment.

ATMOSUD s'est ainsi engagé à produire, sans contrepartie financière de la part de la Ville d'Avignon, pour chaque soirée du festival, entre le 30 juillet et le 31 août 2021, un spectacle son et lumière à destination du grand public, au cœur de la place Saint Didier à Avignon et sur la façade de l'église collégiale Saint Didier, dans une création comprenant :

- Une projection nocturne inspirée des 5 éléments de Platon (Air, Eau, Feu, Terre et Univers), qui rappellent la dimension holistique des enjeux environnementaux, sur l'angle nord/est de la façade de l'église
- Une scénographie visuelle de la tour de projection, basée sur les turbulences de l'air provoquées par l'objet.

Le spectacle a été joué toutes les 15 minutes, soit 8 fois par soirée, entre 21h30 et 23h30.

La Ville a pris en charge, durant toute la période du festival et sur le site de la Place Saint-Didier, l'acheminement de l'énergie électrique, la délimitation des zones de travail par des barrières, le gardiennage du parcours et sa vérification quotidienne ainsi que le nettoyage du site.

Aucune contrepartie financière n'a donc été engagée dans ce partenariat, la Ville ayant simplement mis à disposition la place Saint-Didier, ainsi que la façade de l'église attenante, à disposition à titre gracieux pour le déroulement de cette

animation et durant la période d'Hélios Festival (du 26 juillet au 5 septembre 2021 tenant compte de la soirée inaugurale et de la semaine d'installation/désinstallation du matériel).

Je vous propose donc de valoriser ce partenariat au moyen d'une convention afin d'en favoriser le renouvellement à l'occasion d'une nouvelle édition d'Hélios Festival,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Avignon et ATMOSUD dans le cadre d'**Hélios Festival Edition 2021**,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que toutes pièces et tous actes à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnes GAGLIARDI

CONVENTION DE PARTENARIAT

AtmoSud – Ville d'Avignon – HELIOS Festival 2021

Entre les partenaires soussignés :

AtmoSud, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, dont le siège est situé 146, Rue Paradis, 13 294 Marseille 06, ci-après désignée « AtmoSud », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Charles MARIA,

D'une part

Et :

La Ville d'Avignon, dont les locaux sont situés place de l'Horloge 84000 Avignon, ci-après désignée « Ville d'Avignon » ou « la Ville », dûment représentée par Cécile HELLE en qualité de Maire, autorisée par délibération en date du 25 septembre 2021,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Avignon s'est fixée pour objectif de renforcer son attrait touristique sur la seconde partie de la période estivale. Pour construire cette image, la Ville souhaite valoriser son patrimoine bâti et naturel par la création d'un parcours pédestre, nocturne, urbain et gratuit, événement de cette dimension unique en région.

Sept sites seront ainsi mis en avant à travers différents types d'animation lumière : Musée du Petit Palais, Place de l'Horloge, Basilique Saint-Pierre, Tour Saint Jean, Place Saint Didier, Place des Corps Saints et le Musée Lapidaire.

Cette année, l'animation de la Place Saint Didier est confiée à AtmoSud.

AtmoSud, observatoire agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'appuie sur l'art comme potentiel de transformation depuis déjà plusieurs années.

En 2018, AtmoSud a co-produit et co-écrit le spectacle d'arts pluridisciplinaires « Le Temps de l'Air et l'Air du Temps » du metteur en scène Jacques Durbec, et joué à Allauch, Capitale Provençale de la culture 2018, dans le cadre prestigieux du Théâtre de Nature.

AtmoSud travaille étroitement avec la Ville d'Avignon et la communauté d'agglomération du Grand Avignon depuis de nombreuses années, au travers d'une feuille de route annuelle qui évolue en fonction des besoins et du contexte local.

AtmoSud intervient régulièrement dans les manifestations culturelles du territoire, que ce soit lors du Festival d'Avignon en 2018 ou lors du Festival OFF de 2019.

En 2020 a été imaginé le projet « Eco Pop », un projet de sensibilisation dans des quartiers de rénovation urbaine mêlant explications scientifiques et entrées artistiques (danse, musique, conte...), avec le soutien de Label Epique, association d'écologie populaire.

Ces modes d'intervention innovants, conçus sur mesure, permettent de toucher un public intergénérationnel, parfois éloigné de ces préoccupations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre AtmoSud et la Ville d'Avignon dans le cadre du festival Hélios 2021, afin de développer une action artistique de sensibilisation environnementale sur la place Saint-Didier à Avignon. Dans cette démarche, ils souhaitent unir leurs connaissances, leurs compétences et réseaux, et travailler avec les acteurs de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de façon concrète et créative, à une nouvelle approche de la qualité de l'air en région.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'OPERATION

Avec ce partenariat, la Ville d'Avignon et AtmoSud ont l'occasion d'aboutir à un objectif commun : la sensibilisation environnementale par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

L'objectif est d'intérêt général. Il vise :

- d'une part à sensibiliser de manière artistique les habitants et les visiteurs de la Ville d'Avignon à la notion de qualité de l'air et de les inciter à adopter des comportements plus vertueux pour l'environnement,
- d'autre part à bénéficier de potentielles retombées positives pour les activités respectives des parties : valorisation du patrimoine culturel de la Ville d'Avignon, notoriété accrue pour AtmoSud, communication sur les réseaux sociaux, articles de presse, nouvelles prises de contact avec des entités intéressées par le spectacle et le festival, etc.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS D'ATMOSUD

AtmoSud s'engage à produire, sans contrepartie financière de la part de la Ville d'Avignon, pour chaque soirée du festival, entre le 30 juillet et le 31 août 2021, un spectacle son et lumière à destination du Grand Public, détaillé en annexe, au cœur de la place Saint-Didier à Avignon et sur la façade de l'église collégiale Saint-Didier, dans une création comprenant :

- Une projection nocturne inspirée des 5 éléments de Platon (Air, Eau, Feu, Terre et Univers), qui rappellent la dimension holistique des enjeux environnementaux, sur l'angle nord/est de la façade de l'Eglise
- Une scénographie visuelle de la tour de projection, basée sur les turbulences de l'air provoquées par l'objet.

Le spectacle, de 6 à 7 minutes, est joué toutes les 15 minutes, soit 9 fois par soirée, entre 21h30 et 23h30.

Le spectacle sera prêt à être joué dès le 29 juillet à 22h, lors de la soirée d'inauguration.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AVIGNON

La Ville d'Avignon s'engage à prendre en charge pendant toute la période du festival :

- L'acheminement de l'énergie (2x32A mono pour la Place Saint-Didier)
- Le barriérage des zones de travail durant les périodes de montage et de démontage
- Le gardiennage du parcours
- La vérification quotidienne du site
- Le nettoyage du site
- Les astreintes de remise en route élémentaires

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ensemble du matériel servant à la projection du spectacle et à son ambiance sonore est assuré par le partenaire d'AtmoSud, Artcom Diffusion.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIE

Le partenariat n'engage aucune contrepartie financière entre les deux parties.

La place Saint-Didier ainsi que la façade de l'église attenante sont mises à disposition à titre gracieux par la Ville d'Avignon.

AtmoSud produit le spectacle.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les parties bénéficieront du soutien des services Communication de chacune des parties. Aussi les logos de la Ville d'Avignon, du festival Hélios et d'AtmoSud pourront être apposés sur les différents supports de diffusion (affiches in-situ, communiqués de presse, site web des partenaires, etc.)

Avignon organisera une conférence de presse le 26 juillet, à laquelle AtmoSud sera invitée. AtmoSud invitera des journalistes lors de la soirée d'inauguration du 29 juillet 2021.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre toute la durée du festival, la soirée d'inauguration générale, et la semaine d'installation/désinstallation du matériel (respectivement en amont et en aval du festival).

Elle couvre ainsi la période allant du 29 juillet au 5 septembre 2021.

ARTICLE 9 : COORDINATION, SUIVI, EVALUATION ET RENDUS

Pour la mise en œuvre de cette convention, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination et le suivi des actions à mener pendant la durée de la mission.

- Référents pour AtmoSud : Sylvain Mercier - Suppléant : Dominique Robin.
- Référent pour Avignon : Vincent Marchaut.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre, dans un délai de 7 jours, du changement de référent.

ARTICLE 10 : MODIFICATION, SUSPENSION, RESILIATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

Les préjudices qu'entraînerait cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable et, le cas échéant, devant les juridictions compétentes.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux le 20/07/2021.

Pierre-Charles MARIA
Président d'AtmoSud

Cécile HELLE
Maire d'Avignon

ANNEXE : **DEROULE DETAILLE DU SPECTACLE**

Le projet

Ce projet, orchestré par la société [Artcom Diffusion](#) et produit par AtmoSud, a pour mission de réaliser un spectacle sur l'air dans le cadre du Festival Hélios 2021. Cette installation consiste à la mise en place d'un équipement vidéo mapping qui conceptualisera le dessein de "respiration" d'AtmoSud avec la spatialisation de la place St Didier et de sa Collégiale dans une double création comprenant :

- L'habillage original de la tour de projection, créant ainsi la scénographie visuelle de l'objet, équipé de trois vidéoprojecteurs à faible consommation énergétique. La scénographie de la tour et de l'espace adjacent sera confiée à Wilfrid ROCHE très au fait des flux et des turbulences de l'air pour la vision de jour. Les cheveux d'Eléonore (Eliona en hébreux signifiant « mon dieu est Lumière » et en gaélique « l'étincelle »), est une tour de projection transformée en sculpture cinétique animée. Chevelure étincelante et joueuse des courants d'air, elle récupère les souffleries de refroidissement pour animer les lignes, liées par le traçage graphique miroitant à sa surface.
- La projection nocturne sera une création de [Jan GULFOSS](#), artiste engagé, grand protecteur de la nature et maître des métamorphoses. Il s'inspirera des 5 éléments de Platon (l'Air, l'Eau, le Feu, la Terre et l'Univers), pour composer ce spectacle.

Ces éléments combinés immergeront le public dans une poésie visuelle et sonore sur la façade de la Collégiale Saint Didier. Le public sera ainsi invité à un étonnement de jour par la présence de la tour sculpture, et un enchantement de nuit par la projection spectaculaire.

Note d'intention

L'air, c'est la vie. Dès notre premier souffle, on inspire, on expire, on respire. Invisible, il nous est essentiel. Chaque jour, un être humain inspire 15 000 litres d'air. La pollution de cet air tue 40 000 personnes par an en France (Santé Publique France, 2021), c'est la troisième cause de mortalité après le tabac et l'alcool, et elle coûte 68 à 97 milliards d'€ /an en dépenses de santé (Rapport du Sénat 2015 :18).

Les polluants atmosphériques sont issus de sources variées : transports, chauffages du secteur résidentiel, industrie, agriculture... Ils sont essentiellement liés à nos modes de vie, personnels et collectifs et nécessitent une préoccupation de tous, dans tous les domaines, et à tous les niveaux. Majoritairement issus des combustions énergétiques comme les gaz à effet de serre, les actions visant à réduire les émissions de polluants sont indissociables des politiques climatiques. Les enjeux environnementaux sont holistiques et interdépendants, comme les cinq éléments de Platon (l'Air, l'Eau, le Feu, la Terre et l'Univers) le rappellent. La prise de conscience est la première étape du changement.

AtmoSud s'appuie sur l'art comme potentiel de transformation depuis déjà plusieurs années. En 2018, AtmoSud a co-produit et co-écrit le spectacle d'arts pluridisciplinaires (théâtre, danse, hip-hop, musique, chant) « Le Temps de l'Air et l'Air du Temps » du metteur en scène Jacques Durbec, et joué à Allauch, Capitale Provençale de la culture 2018, dans le cadre prestigieux du Théâtre de Nature, magnifié par les techniques de mapping vidéo de la société ARTCOM Diffusion.

AtmoSud travaille étroitement avec la ville d'Avignon et la communauté d'agglomération du Grand Avignon depuis de nombreuses années, au travers d'une feuille de route annuelle qui évolue en fonction des besoins et du contexte local. AtmoSud intervient régulièrement dans les manifestations culturelles du territoire, que ce soit lors du Festival d'Avignon en 2018 ou lors du Festival OFF de 2019. En 2020 a été imaginé le projet « Eco Pop », un projet de sensibilisation dans des quartiers de rénovation urbaine mêlant explications scientifiques et entrées artistiques (danse, musique, conte...), avec le soutien de Label Epique, association d'écologie populaire. Ces modes d'intervention innovants, conçus sur mesure, permettent de toucher un public intergénérationnel, parfois éloigné de ces préoccupations.

Le rayonnement culturel international d'Avignon n'est plus à démontrer. Le festival Hélios à Avignon est une opportunité supplémentaire d'aborder différemment la place de l'air dans la vie de chacun, et de sensibiliser un large public à la pollution atmosphérique.

AtmoSud s'appuie sur la vision artistique de Jan Gullfoss et l'expertise technique d'ARTCOM Diffusion pour proposer une œuvre immersive, intégrative, qui rend visible l'invisible : l'air et les interactions entre le vivant et les éléments. Elle fait prendre conscience au spectateur que l'air le traverse et le dépasse, d'où l'importance de le protéger.

Le porteur du projet : AtmoSud

AtmoSud est l'observatoire agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, intégré au réseau national Atmo France, incluant 19 AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air). Il dispose d'une gouvernance partagée entre les services de l'Etat, les collectivités, les représentants des activités émettrices de polluants atmosphériques, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs et les professionnels de la santé et d'un ancrage territorial fort de 122 membres, de 60 collaborateurs sur 3 sites (Marseille, Martignes et Nice), et d'un conseil scientifique. L'impartialité, la collégialité et l'expertise mutualisée forment le cœur de ses valeurs. Ses piliers d'action se complètent : la surveillance (60 stations fixes et des campagnes de mesures ponctuelles) et l'information au profit de l'engagement de tous les acteurs, à travers des travaux de sensibilisation, de formation, d'innovation et de coopération.

La technique : ARTCOM DIFFUSION

La Société ARTCOM DIFFUSION est fondée depuis 2003. Elle est spécialisée dans la projection d'images architecturales spectaculaires, ainsi que dans la réalisation et le développement de concepts techniques et artistiques novateurs. Elle participe aux grands événements d'animation Vidéo Mapping de Saint-Raphaël à Narbonne, du Pont du Gard (13 200m² d'image) aux Fêtes de Lumières de Lyon, en passant par Montpellier "Coeur de Ville en Lumière" et Avignon avec le Festival HELIOS. ARTCOM DIFFUSION utilise les dernières technologies de diffusion, tout en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable, pour mettre en valeur, en synergie avec la création artistique, les plus beaux sites de notre patrimoine. Ces spectacles immergent le public dans une ambiance grandiose, où chacun peut s'évader, exaltant ainsi ses sens et son imaginaire...

Une technique écoresponsable

La conscience écologique tend à se généraliser dans toute la société, et le monde du spectacle et de l'événementiel ne fait pas exception à la règle. Mais comment concilier excellence dans la créativité et développement durable ? ARTCOM DIFFUSION, en collaboration entre-autre avec Jan GULFOSS VAN NAELEWIJCK, Artiste engagé et grand protecteur de la nature et Wilfrid ROCHE MAESTRONI Plasticien, Scénographe, Photographe tentent d'y répondre depuis quelques années.

ARTCOM DIFFUSION privilégie les fournisseurs locaux quand cela est possible, afin de minimiser les transports et promouvoir le tissu économique local. Elle a mis en place dans ses locaux ainsi que lors de toutes ses manifestations, la gestion des déchets, la réutilisation, le recyclage et la valorisation de son matériel. Ses équipements sont constitués de matériel à basse consommation énergétique. En l'occurrence, pour les événements de projection vidéo Mapping, elle utilise une toute nouvelle génération de vidéoprojecteurs à source laser consommant près de 40% d'énergie en moins. Tous Les éléments d'éclairage sont eux aussi équipés de sources à LED, moins énergivores.

Contacts

DOMINIQUE ROBIN, DIRECTEUR GENERAL - ATMOSUD
dominique.robin@atmosud.org

SYLVAIN MERCIER, CHARGE D'ACTION TERRITORIALE VAUCLUSE – ATMOSUD
sylvain.mercier@atmosud.org

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

25

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Remise gracieuse au bénéfice des titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les activités "terrasse" et "étalage".

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a veillé, depuis le début de la grave crise sanitaire qui a frappé notre pays, à accompagner les acteurs économiques locaux.

Parmi eux, les restaurateurs et commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, ont été particulièrement touchés par les conséquences de cette crise en termes de fréquentation et de clientèle.

La Ville avait déjà accordé en 2020 :

- Aux titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public « terrasse », par délibérations des 17 juillet et 19 décembre 2020, une remise gracieuse d'un montant de 598 500 euros, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 ;
- Aux titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public « étalage, une remise gracieuse d'un montant de 29 390,87 € pour l'année 2020,

Face à la poursuite de cette crise qui a bouleversé l'activité de nos restaurants et des commerces, la Ville entend manifester son soutien en proposant :

- La non-facturation de l'occupation du domaine public (terrasses et étalages) du 1^{er} février jusqu'au 18 mai 2021, les réouvertures et l'exploitation normale de ces activités n'ayant pu reprendre qu'à compter du 19 mai ;
- Le renouvellement du dispositif permettant une extension de l'occupation du domaine public sans majoration de la redevance, dispositif dénommé « extensions terrasses covid » pour la période du 19 mai au 30 septembre 2021, étant entendu que les extensions terrasses liées au festival (mois de juillet 2021) sont parties prenantes de l'activité classique de ces commerces et restaurants et ne relèvent pas du dispositif d'exonération.

Le montant total de ces remises gracieuses est estimé à :

- 161.500 € pour les terrasses pour la période du 1^{er} février au 18 mai 2021
- 8.500 € pour les étalages pour la période du 1^{er} février au 18 mai 2021
- 86.000 € pour la gratuité des extensions terrasses du 19 mai au 30 septembre 2021

Soit un total de 256.000 € pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-24,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la non-facturation de l'occupation du domaine public (terrasses et étalages) du 1^{er} février jusqu'au 18 mai 2021;
- **DECIDE** de la gratuité des « extensions terrasses covid » entre le 19 mai et le 30 septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

26

CIMETIÈRES : Extension du cimetière de Montfavet.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les cimetières de la Ville d'Avignon vont atteindre à moyen terme leur capacité maximale. Une extension est possible sur une parcelle mitoyenne au cimetière de Montfavet, propriété de la Ville. Cette parcelle CE 462 de 9 727 M2 permettra la création, d'après l'étude préliminaire, de 618 concessions en pleine terre et 634 caveaux.

Cette extension étant à moins de 35 m d'un bâtiment habité, il est nécessaire de faire préalablement une enquête publique et de demander la validation du Préfet pour cette extension.

La présente délibération de lancement de la procédure doit précéder l'ouverture de l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2223-1

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider le projet d'extension du cimetière de Montfavet
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter le Préfet pour obtenir son autorisation sur le projet d'agrandissement et à signer toutes pièces relatives.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Service
Juridique,
Maya PFEFFER

Signé : Maya PFEFFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

27

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de ressources humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Recrutement d'un Conducteur de projets, d'un Directeur Ouvrages d'Arts et Hydrauliques et reconduction d'un Gestionnaire de mobilier urbain (Géomaticien) au sein du Pôle Paysages Urbains

Dans le cadre des missions attribuées au Département Aménagement et Mobilité, la Direction Programmation de l'Aménagement Urbain est chargée de veiller à la traduction des objectifs politiques fixés par la municipalité dans la programmation de l'aménagement urbain et de la mobilité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Le Conducteur de projets assure le pilotage d'études de circulation, le suivi du trafic et des comptages et les plans de circulation. Il participe également en lien avec les chefs de projets au suivi opérationnel de projets innovants.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La Direction des Ouvrages d'Art et Hydrauliques, en charge du suivi et de la gestion des ouvrages communaux, est aussi une « direction ressource » pour toutes les problématiques techniques et réglementaires dans ce domaine. En collaboration avec les services départementaux et la communauté d'agglomération, le Directeur assure un suivi des études et travaux réalisés et des missions transversales dans le domaine de l'hydraulique et la prévention des inondations.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité de la Direction de la Conservation du Patrimoine des Aménagements Urbains, le Géomaticien recruté en 2019 a permis une première représentation des aménagements de voirie et de mobilier urbain de notre territoire. Il est proposé de reconduire les missions de cet agent.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, et afin de renforcer les compétences dans cette discipline, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement d'un Conseiller financier Expert (h/f) rattaché au Département Finances et Gestion

Au sein du service Comptabilité, le conseiller financier assure des missions spécifiques relatives au suivi des marchés publics, au contrôle et au mandatement des factures dans le cadre du délai global de paiement et veille à la conformité de l'utilisation de la carte achat.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement d'un Agent de développement local (h/f) rattaché au Département Vie des quartiers

Rattaché à la Direction Vie participative, l'Agent de développement local assure une interface entre les services de notre collectivité et les acteurs locaux et associatifs du territoire, en matière de suivi des subventions, de valorisation et de soutien aux projets et de promotion des dispositifs participatifs (budget participatif par exemple). Il participe également à l'organisation d'événements portés par la Direction et le Département Vie des quartiers.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque les

besoins des services et la nature le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le recrutement d'un Conducteur de projets à temps complet ; le recrutement d'un Directeur Ouvrages d'Arts et Hydrauliques à temps complet ; la reconduction d'un Géomaticien à temps complet ; le recrutement d'un Conseiller financier Expert à temps complet ; le recrutement d'un Agent de développement local,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire en correspondance aux grades concernés,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les contrats de recrutement et les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOUEARD, M. BORDAT représenté par Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021**

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



**Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

28

PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon bénéficie d'un tissu associatif important, œuvrant pour une culture accessible à tous ou pour promouvoir l'engagement sportif.
Parallèlement, la Ville travaille avec divers organismes ou établissements publics afin d'encourager une coopération pérenne sur des enjeux du Vivre Ensemble.

C'est pour promouvoir cette solidarité que la Ville a décidé de renouveler la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'associations, clubs sportifs et établissements publics selon la liste annexée à la présente délibération.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne. Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord.

Des conventions, dont les projets sont annexés, seront établies entre la Ville d'Avignon et les associations, clubs sportifs et établissements publics concernés.

Le coût prévisionnel de ces mises à dispositions est de :

- 66 548,76 € pour les conventions courant jusqu'au 31/12/2021,
- 260 700,09 € annuels pour les conventions durant 1 an ou plus.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu les articles n°61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations, clubs sportifs et établissements publics selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, M. BORDAT représenté par Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021**

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



**Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI**

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES MISES A DISPOSITION

Organisme d'accueil	Agents	Temps de travail	Date de début du renouvellement	Durée	Coût prévisionnel
					jusqu'au 31/12/21
Boxing club	1 moniteur	21 heures hebdomadaires	01/09/2021	5 mois	10 199,46 €
CNA	1 éducateur	Temps complet	01/09/2021	4 mois	20 272,14 €
CNA	1 éducateur	Temps complet	01/09/2021	4 mois	18 257,47 €
Maison Jean VILAR	1 responsable technique	Temps complet	01/08/2021	5 mois	17 819,69 €
COUT TOTAL jusqu'au 31/12/2021					66 548,76 €
					annuel
CCAS	1 Directrice	Temps complet	01/10//2021	3 ans	70 709,14 €
COSSLMA	1 responsable administratif	Temps complet	01/08/2021	1 an	38 204,50 €
Syndicat FAFPT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/08/2021	1 an	36 356,33 €
Syndicat CFDT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/08/2021	1 an	42 476,74 €
Syndicat CGT	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/08/2021	1 an	41 849,38 €
Syndicat FO	1 agent délégué syndical	Temps complet	01/08/2021	1 an	31 104,00 €
COUT TOTAL prévisionnel annuel					260 700,09 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, et

Le **Boxing Club Avignonnais**, représenté par son Président, Monsieur Bernard BENEDETTI,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville d'Avignon met à disposition du Boxing Club Avignonnais, **pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2021 :**

- **1 moniteur à raison de 21 heures par semaine.**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé par le Boxing Club Avignonnais.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent cité plus haut, est gérée par la Mairie d'Avignon.

Le Boxing Club Avignonnais prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) **jusqu'au 31/12/2021.**

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du Boxing Club, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « *compte rendu de l'entretien professionnel* » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du Boxing Club afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie d'Avignon est saisie par le Président du club.

ARTICLE 5 : Coût

Pour la période du 01/09/21 au 31/12/21, le coût salarial prévisionnel s'élève à 10 199,46 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville d'Avignon : à AVIGNON
- pour le Boxing Club Avignonnais : à AVIGNON

Fait en double exemplaire,
A Avignon, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Nicholas BLANC**

**Le Président
du Boxing Club Avignonnais,
Bernard BENEDETTI**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cecile HELLE, Maire, et

L'Association Jean Vilar représentée par son Président Monsieur Didier DESCHAMPS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association Jean Vilar, la Mairie d'Avignon met à disposition de l'Association Jean Vilar **du 1^{er} août 2021 pour une durée de 5 mois.**

- 1 agent en qualité de responsable technique à temps plein

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Association Jean Vilar.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent cité ci-dessus, est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Association Jean Vilar prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) jusqu'au 31/12/2021.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein de l'association Jean Vilar, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès de l'association Jean Vilar afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Président de l'association Jean Vilar.

ARTICLE 5 : Coût

Pour la période du 01/08/2021 au 31/12/2021, la mise à disposition est estimée à 17 819,69 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable de la DRH l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils ou elles exerçaient avant leur mise à disposition, ils ou elles seront affectés(ées) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Association Jean Vilar : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire
à AVIGNON,

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Nicholas BLANC**

**Le Président de l'Association,
Didier DESCHAMPS**

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Ville d'AVIGNON, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

Le Club Cercle des Nageurs d'Avignon, représenté par son Président Monsieur Maurice MOUHET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, notamment les articles 14 et 16,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Ville d'Avignon met M. Olivier NICOLAS à temps complet pour 36h00 hebdomadaires à disposition du Cercle des Nageurs d'Avignon **pour une durée de 4 mois (du 1er septembre au 31 décembre 2021).**

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ORGANISATION :

L'intervention de l'éducateur fait l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et le président du Club. Cette concertation permet de préciser :

- Les objectifs sportifs : Maintenir le niveau national des équipes premières
- Les lieux d'intervention : Stade Nautique
- Le public concerné : Cadets et plus
- Le planning de l'éducateur dans le club :

- **Encadrement des pratiquants : jours et heures :**

Lundi 12h-13h30/ 17h-19h

Mardi 12h-14h/16h-19h

Mercredi 17h-18h30

Jeudi 12h-14h/16h-18h30

Vendredi 12h-14h/16h-19h

Samedi 12h30-14h

- **Travail administratif ou autre : jours et heures**

Du Lundi au Vendredi 10h00-12h00

Attention l'heure d'encadrement des pratiquants est comptabilisée 1H20 : 1h de face à face pédagogique + 20 minutes de préparation.

Pour les éducateurs mis à disposition à temps partiel, l'intervention est possible à titre exceptionnel pendant les petites vacances scolaires au sein du club et doit alors faire l'objet d'une demande écrite au Département des Sports et Loisirs, précisant également les horaires, les lieux, le public concerné.

La mise à disposition ne concerne que l'enseignement et l'éducation sportive et exclut donc totalement les compétitions.

Le rôle de l'éducateur étant ainsi défini, toute modification doit être signalée aux parties signataires.

Un contrôle est effectué par le Département des Sports et Loisirs.

Un bilan trimestriel est rempli par le Président du Club, ainsi que par l'éducateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité du responsable de l'organisme d'accueil qui fixe, par référence aux règles en vigueur dans l'organisme, l'organisation de leur service (et des congés pour les mises à disposition à temps complet).

La situation administrative de ces agents reste gérée par la Ville d'AVIGNON (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION :

La Ville d'AVIGNON verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) **jusqu'au 31/12/2021.**

L'organisme d'accueil prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement inhérents aux missions hors Avignon qu'il confie aux agents mis à sa disposition. En dehors du remboursement de ces frais, aucun complément de rémunération ne peut leur être versé par l'organisme.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'éducateur, l'organisme d'accueil se charge de pourvoir aux remplacements et de prendre en charge l'intégralité des traitements et charges sociales.

ARTICLE 5 - CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ :

Un contrôle horaire est effectué par le Département des Sports et Loisirs.

Une réunion trimestrielle peut être organisée entre le Département des Sports et Loisirs, le président de l'association et l'éducateur, afin de faire un point sur la MAD et sur les heures effectuées.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition à temps complet est établi une fois par an par l'organisme d'accueil et transmis au Département des Sports et Loisirs.

En cas de faute disciplinaire, la Ville d'AVIGNON est saisie par le Président du club : Cercle des Nageurs d'Avignon.

ARTICLE 6 – COÛT :

Pour la période du 01/09/21 au 31/12/21, le coût salarial prévisionnel s'élève à 20 272,14 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable de la DRH l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ :

L'activité enseignée doit être conforme aux textes réglementaires de la Jeunesse et des Sports ou des Fédérations dirigeantes.

Dans le cadre de l'organisation générale, l'intervenant peut prendre toute mesure urgente qui s'imposerait pour assurer la sécurité des participants.

Pendant la durée de la mise à disposition de M. Olivier NICOLAS, la structure d'accueil veille au respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES :

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment en cas d'accidents qui pourraient survenir à l'encontre des usagers pendant les heures d'enseignement ou d'entraînement.

Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville d'AVIGNON ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La production d'une attestation d'assurance est exigée chaque année.

ARTICLE 9 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- Au terme prévu de l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils ou elles exerçaient avant leur mise à disposition, ils ou elles seront affecté(e)s dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon à AVIGNON

Pour le Cercle des Nageurs d'Avignon à AVIGNON

Fait à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Nicholas BLANC**

Cachet et signature du Président du Club,

Signature de l'éducateur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Ville d'AVIGNON, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

Le **Club Cercle des Nageurs d'Avignon**, représenté par son Président Monsieur Maurice MOUHET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, notamment les articles 14 et 16,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Ville d'Avignon met M. Jean-Michel GRUGET à temps complet pour 36h00 hebdomadaires à disposition du Cercle des Nageurs d'Avignon **pour une durée de 5 mois (du 1er septembre au 31 décembre 2021).**

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ORGANISATION :

L'intervention de l'éducateur fait l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et le président du Club. Cette concertation permet de préciser :

- Les objectifs sportifs : Formation Jeunes et Senior départemental à international
- Les lieux d'intervention : Stade Nautique / Piscines Pierre Reyne
- Le public concerné : 5 à 77 ans
- Le planning de l'éducateur dans le club :

- **Encadrement des pratiquants : jours et heures :**

- Lundi 12h00-14h00 / 16h00-19h00
 - Mardi 12h00-14h00 / 16h00-19h00
 - Mercredi 12h00-14h00 / 16h00-18h30
 - Jeudi 12h00-14h00 / 16h00-19h00
 - Vendredi 12h00-14h00 / 16h00-19h00
 - Samedi 12h-14h30

- **Travail administratif ou autre : jours et heures**

Attention l'heure d'encadrement des pratiquants est comptabilisée 1h20 : 1h de face à face pédagogique + 20 minutes de préparation.

Pour les éducateurs mis à disposition à temps partiel, l'intervention est possible à titre exceptionnel pendant les petites vacances scolaires au sein du club et doit alors faire l'objet d'une demande écrite au Département des Sports et Loisirs, précisant également les horaires, les lieux, le public concerné.

La mise à disposition ne concerne que l'enseignement et l'éducation sportive et exclut donc totalement les compétitions.

Le rôle de l'éducateur étant ainsi défini, toute modification doit être signalée aux parties signataires.

Un contrôle sera effectué par le Département des Sports et Loisirs.

Un bilan trimestriel est rempli par le Président du Club, ainsi que par l'éducateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité du responsable de l'organisme d'accueil qui fixe, par référence aux règles en vigueur dans l'organisme, l'organisation de leur service (et des congés pour les mises à disposition à temps complet).

La situation administrative de ces agents reste gérée par la Ville d'AVIGNON (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION :

La Ville d'AVIGNON verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) **jusqu'au 31/12/2021.**

L'organisme d'accueil prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement inhérents aux missions hors Avignon qu'il confie aux agents mis à sa disposition. En dehors du remboursement de ces frais, aucun complément de rémunération ne peut leur être versé par l'organisme.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'éducateur, l'organisme d'accueil se charge de pourvoir aux remplacements et de prendre en charge l'intégralité des traitements et charges sociales.

ARTICLE 5 - CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ :

Un contrôle horaire sera effectué par le Département des Sports et Loisirs.

Une réunion trimestrielle peut être organisée entre le Département des Sports et Loisirs, le président de l'association et l'éducateur, afin de faire un point sur la MAD et sur les heures effectuées.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition à temps complet est établi une fois par an par l'organisme d'accueil et transmis au Département des Sports et Loisirs.

En cas de faute disciplinaire, la Ville d'AVIGNON est saisie par le Président du club Cercle des Nageurs d'Avignon.

ARTICLE 6 – COÛT :

Pour la période du 01/09/21 au 31/12/21, le coût salarial prévisionnel s'élève à 18 257,47 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable de la DRH l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ :

L'activité enseignée doit être conforme aux textes réglementaires de la Jeunesse et des Sports ou des Fédérations dirigeantes.

Dans le cadre de l'organisation générale, l'intervenant peut prendre toute mesure urgente qui s'imposerait pour assurer la sécurité des participants.

Pendant la durée de la mise à disposition de M. Jean-Michel GRUGET, la structure d'accueil veille au respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES :

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment en cas d'accidents qui pourraient survenir à l'encontre des usagers pendant les heures d'enseignement ou d'entraînement.

Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville d'AVIGNON ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La production d'une attestation d'assurance est exigée chaque année.

ARTICLE 9 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- Au terme prévu de l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils ou elles exerçaient avant leur mise à disposition, ils ou elles seront affectés (ées) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon à AVIGNON

Pour le Cercle des Nageurs d'Avignon à AVIGNON

Fait à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Nicholas BLANC**

Cachet et signature du Président du Club,

**Signature de l'éducateur
Précédée de la mention « lu et approuvé »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union départementale du syndicat C.F.D.T., représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Frédéric PELLEING

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'union départementale du syndicat C.F.D.T. **à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 1 an :**

- 1 agent équivalent temps plein,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'union départementale du syndicat C.F.D.T.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'union départementale du syndicat C.F.D.T. prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat CFDT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat CFDT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le secrétaire général du syndicat CFDT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel annuel s'élève à 42 476 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat C.F.D.T. demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'union départementale du syndicat C.F.D.T. : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicholas BLANC**

**Le Secrétaire Général,
Frédéric PELLEING**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale,
représentée par son Secrétaire Général,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 1 an :**

- 1 agent équivalent temps plein,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale de la FAFPT.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale de la FAFPT prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre des agents mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat FAFPT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat FAFPT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale de la FAFPT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel annuel s'élève à 36 356 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général de l'Union Départementale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale de la FAFPT : BP 40919 84090 Avignon cedex 9

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicholas BLANC**

La Secrétaire Générale,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jean-Luc BONNAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière à **compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 1 an,**

- 1 agent équivalent temps plein,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat FO, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat FO afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat FO.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel annuel s'élève à 31 104 €.

En fin d'exercice, le Secrétaire Général demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Etablissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Nicholas BLANC**

**Le Secrétaire Général,
Jean-Luc BONNAL**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, et

L'Union Départementale du Syndicat C.G.T., représentée par son Secrétaire Général,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie d'Avignon met à disposition de l'Union Départementale du Syndicat C.G.T. **à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 1 an :**

- 1 agent délégué syndical à temps plein.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par l'Union Départementale du Syndicat C.G.T.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

L'Union Départementale du Syndicat C.G.T. prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du syndicat CGT, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du syndicat CGT afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Secrétaire Général de l'union départementale du syndicat CGT.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial prévisionnel annuel s'élève à 41 849 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat, au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité ou de l'Etablissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes .

ARTICLE 8 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie d'Avignon : à AVIGNON

Pour l'Union Départementale du Syndicat C.G.T. : à AVIGNON

Fait en triple exemplaire,
à AVIGNON, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicholas BLANC**

Le Secrétaire Général,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, et

Le Comité des Œuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux d'Avignon, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte CAZORLA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie d'Avignon met à disposition du C.O.S.S.L.M.A. **pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2021** :

- **1 responsable administratif à temps plein,**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé par le C.O.S.S.L.M.A.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent cité plus haut est gérée par la Mairie d'Avignon.

Le COSSLMA prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence des fonctionnaires mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résident, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales de l'agent remplaçant, sont assurés par l'organisme d'accueil et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au sein du COSSLMA, réalisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter des observations, et à l'autorité territoriale de la ville d'Avignon.

Le support « compte rendu de l'entretien professionnel » est communiqué par la ville d'Avignon auprès du COSSLMA afin que l'agent mis à disposition soit évalué comme les agents en service au sein de la ville d'Avignon.

En cas de faute disciplinaire, la ville d'Avignon est saisie par le Président du COSSLMA.

ARTICLE 5 : Coût

Le coût salarial annuel prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à 38 204,50 €.

En fin d'exercice, le Président de l'association demande au bureau de gestion comptable du Département Ressources Humaines l'évaluation du coût réel de cette mise à disposition et l'intègre dans son compte de résultat au titre d'une subvention en nature.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils ou elles exerçaient avant leur mise à disposition, ils ou elles seront affectés(es) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville d'Avignon : à AVIGNON
- pour le C.O.S.S.L.M.A. : à AVIGNON

Fait en double exemplaire,
A Avignon, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Nicholas BLANC**

**La Présidente du C.O.S.S.L.M.A.
Brigitte CAZORLA**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Mairie d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon représentée par Anne-Catherine LEPAGE, en sa qualité de Vice-Présidente en exercice,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie d'Avignon met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon **un agent chargé des fonctions de directeur du CCAS à raison d'un temps complet.**

La présente convention prend effet **à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois (3) ans.** Elle met fin à la date de son entrée en vigueur à la convention de mise à disposition précédente entre le CCAS et la Ville d'Avignon.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent est gérée par la Mairie d'Avignon.

Le Centre Communal d'Action Sociale prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absence du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Mairie d'Avignon verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge les frais de déplacement de l'agent mis à disposition.

Lors des congés annuels, de maladie ou autre de l'agent mis à disposition, le remplacement et la prise en charge de l'intégralité des traitements et charges sociales des agents remplaçants sont assurés par le Centre Communal d'Action Sociale et non par la Mairie d'Avignon.

ARTICLE 4 : Coût et remboursement

Le coût salarial annuel prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à 70 709 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la ville d'Avignon la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition à hauteur de son temps de travail tel que défini à l'article 1.

Un état de ce coût est dressé trimestriellement par la ville d'Avignon et est mis au recouvrement auprès de monsieur de la Trésorier Principal de la ville d'Avignon.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie d'Avignon est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de L'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES, sis 16 avenue FEUCHERES, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville d'Avignon : à AVIGNON
- pour Centre Communal d'Action Sociale : à AVIGNON

Fait en double exemplaire
A Avignon, le

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Nicholas BLANC**

**Pour le Centre Communal d'Action
Sociale,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

29

FINANCES : Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Départementale des Syndicats de la CFTC84 - Annulation des titres de recettes.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention n°SY2016000701 du 26 mai 2016, la Ville d'Avignon a mis à la disposition de l'Union Départementale des Syndicats de la CFTC84 des locaux d'une superficie de 53 m², situés 116 rue Carreterie à Avignon, pour leur siège social.

Cette mise à disposition a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 400 €.

A la demande du syndicat, un premier avenant, en date du 6 juin 2017, a revu à la baisse le loyer mensuel à 100 €. Un deuxième avenant, en date du 26 février 2019, a entériné la gratuité des loyers.

Cependant, le syndicat rencontre des difficultés financières ne lui permettant pas d'honorer sa dette s'élevant à ce jour à la somme de 3 907,35 euros.

Au vu de cette situation, il est donc proposé d'annuler les titres de recettes émis à l'encontre de l'Union Départementale des Syndicats de la CFTC84 et d'exonérer l'ensemble de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de l'Union Départementale des Syndicats de la CFTC84 et l'exonération de la dette dont le montant s'élève à 3 907,35 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme PERSIA.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021**

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



**Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnes GAGLIARDI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

30

FINANCES : Bail d'habitation au profit de Mme Naidia REZKI - Exonération de la dette et remise gracieuse.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Mme AZEMAR Michèle, décédée en 2016, a légué à la Ville d'Avignon son immeuble particulier l'Hôtel de Beaumont, situé 9 & 11 rue de la Croix.

Le bail d'habitation signé le 18 décembre 2009 de Mme REZKI Naidia alors locataire de Mme AZEMAR Michèle a ainsi été transféré à la Ville.

L'appartement de Mme REZKI n'a pas fait l'objet depuis de très nombreuses années d'un entretien régulier et de ce fait, la situation de ce logement ne permet plus un accueil convenable (problématique d'humidité et d'isolation).

Dans le cadre du projet de reconversion de cet hôtel particulier en établissement culturel porté par la Ville, il n'est pas envisagé de maintenir ce logement. Il a donc été convenu avec la locataire de travailler à son relogement.

En parallèle, Mme REZKI connaît des difficultés financières qui ne lui ont pas permis d'honorer certains de ses loyers. Sa dette s'élève actuellement à 3 132.66 euros.

Au vu de cette situation et afin de faciliter l'examen du dossier de relogement par les bailleurs sociaux, il est donc proposé, d'exonérer l'ensemble de la dette de Mme REZKI Naidia, de lui rembourser le mois de juillet 2021 déjà versé et d'exonérer le paiement de ses loyers à partir du mois d'août et des mois suivants jusqu'à son relogement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'exonération de la dette de Mme REZKI Naidia dont le montant s'élève à 3 132.66 euros,
- **ACCORDE** le remboursement du mois de juillet 2021 déjà versé et l'exonération des loyers des mois d'août et des mois suivants jusqu'à son relogement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

S'est abstenue : Mme PERSIA.

M. NAHOUM et Mme LABROT ne participent pas au vote.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 OCTOBRE 2021**

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



**Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI**